

*Ces exigences de formation s'appliquent aux candidats qui ont commencé leur formation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

## **EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ**

Le certificat du Collège royal en médecine interne ou pédiatrie, ou l'inscription à un programme de formation approuvé par le Collège royal dans ces disciplines (voir les exigences pour ces qualifications). Tous les candidats doivent avoir le certificat dans leur spécialité primaire pour être admissibles aux examens menant au certificat du Collège royal en endocrinologie et métabolisme.

## **EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION**

1. Deux (2) ans de résidence approuvée en endocrinologie et métabolisme adulte ou pédiatrique, qui peuvent se dérouler à la suite d'au moins trois ans de formation de résidence menant au certificat en médecine interne ou en pédiatrie. La formation doit être basée sur le principe d'une responsabilité progressive croissante. Cette période doit comprendre :
  - 1.1. Une expérience clinique longitudinale d'au moins l'équivalent d'un bloc complet ayant lieu sur une période minimum de 18 blocs de formation.
  - 1.2. Un minimum de quatre (4) blocs ou une expérience longitudinale équivalente de services en endocrinologie et métabolisme pour les patients hospitalisés avec une expérience en :
    - 1.2.1. Diabète
    - 1.2.2. Urgences endocriniennes
    - 1.2.3. Troubles du métabolisme du calcium
    - 1.2.4. Troubles thyroïdiens, surrénaliens et neuroendocriniens, y compris les affections hypophysaires
    - 1.2.5. Troubles endocriniens néoplasiques
    - 1.2.6. Prise en charge endocrinienne des patients en soins intensifs
    - 1.2.7. Diabète pendant la grossesse (adultes uniquement)

*EXIGENCES DE LA FORMATION SURSPÉCIALISÉE EN  
ENDOCRINOLOGIE ET MÉTABOLISME (2013)*

- 1.3. Un minimum de cinq (5) blocs ou une expérience longitudinale équivalente en soins ambulatoires d'endocrinologie et métabolisme avec une expérience en :
  - 1.3.1. Diabète
  - 1.3.2. Obésité
  - 1.3.3. Troubles lipidiques
  - 1.3.4. Maladies osseuses métaboliques et troubles du métabolisme du calcium
  - 1.3.5. Troubles thyroïdiens, surrénaliens, neuroendocriniens et de la reproduction
  - 1.3.6. Trouble de la croissance et du développement pubertaire
  - 1.3.7. Troubles endocriniens néoplasiques
  - 1.3.8. Diabète pendant la grossesse (adultes uniquement)
  - 1.3.9. Test endocriniens dynamiques
  
- 1.4. Un minimum de deux (2) blocs ou une expérience longitudinale équivalente choisie parmi les blocs suivants d'endocrinologie :
  - 1.4.1. Troubles endocriniens pendant la grossesse
  - 1.4.2. Dosages endocriniens/chimie clinique
  - 1.4.3. Pratique de la médecine endocrinienne communautaire
  - 1.4.4. Médecine nucléaire
  - 1.4.5. Radiologie
  - 1.4.6. Ophtalmologie
  - 1.4.7. Pathologie
  - 1.4.8. Soins du pied diabétique
  - 1.4.9. Chirurgie endocrinienne
  - 1.4.10. Expérience clinique de soins hospitaliers ou ambulatoires (pédiatrie uniquement)
  - 1.4.11. Recherche
  - 1.4.12. Endocrinologie de la reproduction
  
- 1.5. Un résident en endocrinologie et métabolisme adulte doit faire au moins un (1) bloc en endocrinologie et métabolisme pédiatrique. De même, un résident en endocrinologie et métabolisme pédiatrique doit compléter au moins un (1) bloc d'endocrinologie et métabolisme adulte.
  
- 1.6. Une (1) année de résidence supplémentaire qui peut être effectuée en 13 blocs de l'un ou plusieurs des blocs suivants :
  - 1.6.1. Résidence clinique approuvée en endocrinologie et métabolisme

*EXIGENCES DE LA FORMATION SURSPÉCIALISÉE EN  
ENDOCRINOLOGIE ET MÉTABOLISME (2013)*

- 1.6.2. Formation approuvée en recherche de laboratoire fondamentale ou clinique dans un hôpital ou une institution au Canada en endocrinologie et métabolisme, approuvée par le directeur de programme

**REMARQUES :**

*La formation mentionnée dans la section 1.5 doit être une expérience en endocrinologie et métabolisme pédiatrique ou adulte.*

Le certificat du Collège royal en endocrinologie et métabolisme exige le respect de toutes les conditions suivantes :

1. obtention du certificat du Collège royal en médecine interne ou pédiatrie;
2. achèvement avec succès d'un programme d'endocrinologie et métabolisme agréé du Collège royal;
3. réussite de l'examen de certification du Collège royal en endocrinologie et métabolisme;
4. réalisation ou participation significative à un projet d'érudition portant sur n'importe quel aspect (recherche, enseignement ou activité professionnelle créatrice) de la surspécialité d'endocrinologie et métabolisme, attestée dans une lettre du directeur du programme.

**RÉVISÉ** – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – juin 2008

**RÉVISÉ** – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – janvier 2013